



DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le
 Conseil Communautaire
 Article L 5211-9 du CGCT

DP 13_23

Objet : Demande d'aide auprès de l'ANAH pour une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat intercommunale

Le Président de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°20/33 du 24 juillet 2020 portant délégation du conseil communautaire au président ;

Vu le rendu de l'étude pré-opérationnelle menée par le cabinet Villes Vivantes en 2021 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL2022-40 en date du 24 mars autorisant la signature de la convention d'OPAH ;

L'étude pré-opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat a permis l'établissement d'un diagnostic multicritère pour prévenir une dégradation de la situation d'ensemble des propriétés privées du territoire.

Elle a permis de dégager 5 enjeux :

- La rénovation énergétique
- L'adaptation du logement au vieillissement et au handicap
- La lutte contre l'habitat indigne
- La sécurisation du parc de logements
- Le renforcement de l'identité du territoire

Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat à l'échelle intercommunale menée par le cabinet URBANIS a débuté début novembre 2022 pour une durée de 5 ans.

Considérant le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT OPAH INTERCOMMUNALE - année 1			
DEPENSES		RECETTES	
BUREAU D'ETUDES	88 709,00 €	SUBVENTION ANAH (35% montant HT)	43 960,00 €
		SUBVENTION ANAH part variable	10 064,00 €
		AUTOFINANCEMENT 2CCAM	34 685,00 €
TOTAL DEPENSES HT	88 709,00 €	TOTAL RECETTES HT	88 709,00 €

Envoyé en préfecture le 15/03/2023

Reçu en préfecture le 15/03/2023

Publié le

ID : 074-200033116-20230313-DP13_23-AR

S²LO

A ce titre, une subvention auprès de l'ANAH d'un montant 54 024 € HT, soit 35 % de l'étude et une part variable au prorata des dossiers, est sollicitée.

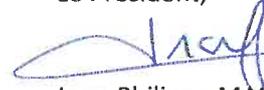
DECIDE

Article 1 : De solliciter une subvention auprès de l'ANAH relative à la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et un extrait en sera publié sur le site internet de la 2CCAM.

Fait à Cluses le 13 mars 2023

Le Président,


Jean-Philippe MAS



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire » **14 MARS 2023**
Télétransmis le : **14 MARS 2023**
Publié sur le site internet de la 2CCAM le : **15 MARS 2023**
Le Directeur Général des Services de la Communauté de
Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE

